

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
07/08/98

Origine :
ENSM
DGR

MMES et MM les Directeurs des CPAM
MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Service
des Echelons Locaux
MMES et MM les Chirurgiens-Dentistes Conseils
de : Chaumont, Epinal, Haguenau , Reims, Sélestat, Strasbourg,
Tulle et Vannes
MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux de Limoges,
Nancy, Rennes et Strasbourg
(pour attribution)

MMES et MM
les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
les Directeurs des Caisses Générales de Sécurité Sociale
les Médecins Conseils Régionaux
(pour information)

Réf. :
ENSM n° 41/98 - DGR n° 81/98

Plan de classement :

45					
----	--	--	--	--	--

Objet :
REALISATION D'UNE ACTION DE PREVENTION BUCCO-DENTAIRE DANS LE
CADRE DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION ET D'INFORMATION
SANITAIRES.

Pièces jointes :

0	3
---	---

Liens :

Date d'effet : immédiate Date de Réponse :
Dossier suivi par : ENSM/DRPSS/Dr JF VIALA DGR/
Téléphone : 01.42.79.34.42
@

Echelon national du service médical
Direction de la Gestion du Risque

07/08/98

Origine :
ENSM
DGR

MMES et MM les Directeurs des CPAM
MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Service
des Echelons Locaux
MMES et MM les Chirugiens-Dentistes Conseils
de : Chaumont, Epinal, Haguenau , Reims, Sélestat, Strasbourg,
Tulle et Vannes
MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux de Limoges,
Nancy, Rennes et Strasbourg

(pour attribution)

MMES et MM
les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
les Directeurs des Caisses Générales de Sécurité Sociale
les Médecins Conseils Régionaux

(pour information)

N/Réf. : ENSM n° 41/98 - DGR n° 81/98

Objet : Réalisation d'une action de prévention bucco-dentaire dans le cadre du Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires.

La loi du 5 janvier 1988 institue un Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires et confie la gestion de ce fonds à la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, avec pour mission la mise en oeuvre d'actions de prévention.

Dans ce cadre une expérimentation bucco-dentaire sur huit sites a été prévue. Réalisée par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés avec la participation de la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires et avec le concours de l'Union Française pour la Santé Bucco-dentaire, cette action s'est déroulée jusqu'en décembre 1997 selon deux modalités appelées dispositif CNAM-89 et CNAMTS-CNSD.

Le 29 janvier 1998, un nouveau protocole signé entre la CNAMTS et la CNSD a remplacé ces deux dispositifs et les a regroupés dans une seule et même méthodologie appelée CNAMTS-CNSD 98, pour les huit sites.

L'objet de cette circulaire est de définir les modalités de mise en oeuvre du protocole intervenu entre la CNAMTS et la CNSD.

REALISATION D'UNE ACTION DE PREVENTION BUCCO-DENTAIRE DANS LE CADRE DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION, D'EDUCATION ET D'INFORMATION SANITAIRES

1. OBJET

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés finance, sur le Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires, une action de prévention bucco-dentaire dans les régions expérimentatrices désignées par l'arrêté du 18 mai 1989 et dont la liste figure en annexe I.

Cette action est désignée sous le nom de “ dispositif CNAMTS-CNSD 98 ”

L'action est organisée en quatre volets :

- une phase d'éducation et d'information sanitaires,
- une phase de dépistage en milieu scolaire,
- une phase de dépistage en cabinet,
- une phase d'évaluation.

Cette circulaire expose le contenu des différentes phases de l'expérimentation. Il y a lieu de se reporter, pour les modalités d'application, de suivi et les dispositions financières au protocole national du 29 janvier 1998 et aux aménagements ou modifications apportés par le Comité National de Suivi.

2. PHASE D'EDUCATION ET D'INFORMATION SANITAIRES

Une action annuelle sera réalisée, dans le réseau scolaire, en direction des enfants appartenant :

- aux tranches d'âge comprises entre 4 et 12 ans
et
- relevant des classes scolaires : maternelle 2, CP, CE1, CM 1 et 6e.

Les modalités seront les suivantes :

L'information, organisée par l'UFSBD sera faite par des praticiens formés par l'UFSBD à destination de partenaires-relais éducatifs (praticiens, enseignants, médecins, infirmières, animateurs de caisse, ...) en fonction d'un programme décidé conjointement avec la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie.

Dans chaque département l'UFSBD locale distribuera aux Enseignants le matériel de sensibilisation et de formation permettant la présentation de l'action. Ces séances de formation seront répétées chaque année. L'UFSBD locale distribuera également aux enseignants et aux enfants le matériel éducatif devant être utilisé dans les classes chaque année.

Ces matériels éducatifs et de sensibilisation/formation produits par l'UFSBD nationale devront être agréés par le Comité National de Suivi prévu à l'article 6 et porter les deux logos CNAMTS et CNSD.

3. PHASE DE DEPISTAGE

3.1. DEPISTAGE EN MILIEU SCOLAIRE

3.1.1. Action de dépistage

Elle sera conduite chaque année par des praticiens sur proposition ou accord de la CNSD/ UFSBD dans les classes scolaires de CP, CE2 et 5e.

Chaque enfant examiné recevra de l'UFSBD une lettre d'information au nom de ses parents, présentant son état de santé dentaire et donnant des conseils en matière d'hygiène bucco-dentaire et de prévention ainsi que le cas échéant, une prise en charge pour des soins en cabinet (libre choix du praticien). A l'occasion de ce dépistage il sera remis à chaque enfant une trousse de brossage agréée par le Comité National de Suivi.

3.1.2. Enquête épidémiologique

Une enquête épidémiologique sera réalisée par l'UFSBD sur les enfants âgés de 6, 9 et 12 ans. Elle concernera 1000 enfants par tranche d'âge soit 3000 enfants par site. Cette enquête servira de référence de base et de constat d'évolution. Elle sera reconduite **tous les cinq ans**. Une fiche épidémiologique, non nominative, sera remplie pour chacun de ces 3000 enfants. L'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire collectera l'ensemble de ces fiches et les transmettra à l'organisme désigné par l'UFSBD pour exploitation.

3.2 DEPISTAGE EN CABINET (Examen de prévention)

Il sera effectué au cabinet du praticien (libre choix) et intéressera les enfants de 5, 7, 9 et 13 ans ayant reçu une prise en charge directement adressée par la caisse primaire.

La caisse primaire devra veiller à ce que l'envoi de la prise en charge soit le plus proche possible de la date anniversaire de l'enfant et en aucun cas ne devra excéder un délai de deux mois. Le non respect de cette disposition (envois différés aux enfants) entraîne, en effet, des erreurs dans le constat de l'état dentaire de ces enfants et/ou des rejets des fiches statistiques lors de la saisie puis de l'exploitation des données.

A l'occasion de ce dépistage, l'état dentaire de l'enfant sera contrôlé et il recevra des conseils d'éducation bucco-dentaire.

L'examen de prévention pourra, le cas échéant, être complété par la pose de scellements sur les premières molaires définitives pour les enfants de 7 et 9 ans. L'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire et la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires pourront apporter aux praticiens toutes les informations nécessaires sur le dispositif, ainsi que sur la formation et la pratique des scellements.

Pour chaque enfant dépisté, une fiche statistique sera remplie, faisant, éventuellement, état des scellements pratiqués pendant la séance ou lors d'une séance suivante. Cette fiche sera validée par le contrôle médical de l'échelon local. Sa partie administrative servira de base pour le paiement au praticien. Les données issues de sa partie statistique seront transmises à l'organisme désigné par la CNAMTS pour traitement en vue de l'évaluation.

Un modèle national de cette fiche est joint en annexe et devra être utilisé impérativement par chaque site. Les pavés "BILAN", "SCHELLEMENT DES DENTS DE 6 ANS" et "MOTIVATION" devront être intégralement conservés dans leur disposition sur la fiche, dans leur forme et dans leurs dimensions en vue de leur traitement par l'organisme évaluateur.

Dans ce cadre expérimental, ces examens de prévention et les éventuels scellements seront pratiqués en tiers payant, sans ticket modérateur, et pris en charge sur le FNPEIS.

4. PHASE D'EVALUATION

Elle doit permettre de vérifier la validité de la campagne de prévention et du dépistage précoce, ainsi que de vérifier en permanence la qualité du programme.

4.1. EVALUATION DE L'EXAMEN DE PREVENTION EN CABINET

L'évaluation permettra l'édition d'un tableau de bord statistique, afin de suivre le déroulement de l'action par site et par classe d'âge, de situer, pour les classes d'âge concernées, l'état dentaire des enfants à partir de l'indice CAO et d'établir le suivi des enfants ayant consulté au moins deux fois. Les indicateurs nécessaires pour cette évaluation sont le taux de participation par classe d'âge, l'évaluation de l'état dentaire à partir de l'indice CAO, le taux d'enfants nécessitant des soins, le taux d'enfants ayant bénéficié du suivi de l'action de prévention et l'estimation quinquennale de l'indice CAO par cohorte. Cette étude permettra de mesurer l'impact de la prévention pour chaque cohorte et entre les cohortes.

4.2. ENQUETE EPIDEMIOLOGIQUE EN MILIEU SCOLAIRE

Pour les tranches d'âges 6, 9 et 12 ans, un plan méthodologique proposé par l'UFSBD et validé par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie sera retenu avec la contrainte, pour la prévention primaire, de faire porter l'évaluation de l'année n+5 sur des enfants ayant effectivement reçu l'information au cours de l'année n. Cette enquête servira de référence de base et de constat d'évolution.

4.3. SOINS CONSECUTIFS

Les soins consécutifs,

- pour les enfants de CP, CE2, 5e ayant reçu une prise en charge en milieu scolaire
- et
- pour ceux de 5, 7, 9 et 13 ans auxquels la caisse aura directement adressé une prise en charge,

seront remboursés en tiers payant sur le risque, à condition que ces soins soient commencés dans les 3 mois, selon des modalités de remboursement à déterminer avec la caisse primaire. Les caisses pourront éventuellement décider la prise en charge du ticket modérateur sur leurs fonds sociaux. Ce dispositif permettant de bénéficier du tiers payant ne pourra cependant pas intégrer les traitements prothétiques ni les traitements d'orthopédie dento-faciale.

5. DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 EDUCATION ET INFORMATION SANITAIRES

Elle sont réalisées pour un forfait annuel (annexe II) par établissement visité. Le montant du forfait est différent selon qu'il s'agit d'un établissement d'enseignement secondaire, d'une maternelle ou d'un établissement d'enseignement primaire. Ces forfaits sont versés sur production à la CPAM de justificatifs fournis par l'UFSBD (cf protocole du 29.01.1998).

Chaque forfait couvre l'information sanitaire et/ou la formation de partenaires-relais éducatifs par des praticiens de l'UFSBD ainsi que la fourniture de matériels éducatifs et de sensibilisation à destination des éducateurs et des enfants.

5.2. DEPISTAGE EN MILIEU SCOLAIRE

5.2.1 *Action de dépistage*

Un montant (annexe II) fixé annuellement par enfant dépisté, relevant du Régime Général, est versé à l'UFSBD sur présentation du nombre des enfants avec indication de la classe et de l'établissement (la liste ne doit pas mentionner le nom des enfants).

5.2.2 *Enquête épidémiologique*

Réalisation d'une enquête épidémiologique préalable, à l'école, sur les enfants de 6, 9 et 12 ans, selon les normes UFSBD (accréditées par l'OMS) : 1000 enfants par tranche d'âge, soit 3000 enfants par site. Elle est réalisée, par site, pour un montant global et forfaitaire (annexe II).

Les conditions financières intéressant les points 5.1 et 5.2 sont fixées chaque année. Elles seront éventuellement revalorisées chaque année par les Parties Signataires sur proposition du Comité National de Suivi.

Le versement sera effectué par la CPAM après accord de la CNAMTS dès validation de la réception des fiches par l'organisme chargé de l'évaluation.

5.3 DEPISTAGE EN CABINET

5.3.1 *Examen de prévention*

Le montant versé au praticien, pour l'examen de prévention (lettre clé **EXD**) et le remplissage de la fiche statistique dûment complétée, est fixé par avenant (annexe II) revu éventuellement annuellement.

5.3.2 *Scellements*

Le montant des scellements pratiqués (lettre clé **SE**) sont versés au praticien selon une valeur fixée chaque année (annexe II). Pour être pris en charge ces scellements doivent être obligatoirement réalisés à l'aide d'un matériau objectivable.

Les examens de prévention et les éventuels scellements sont pratiqués en tiers payant, sans ticket modérateur, et pris en charge sur le F.N.P.E.I.S.

Le Médecin Conseil National

Le Directeur de la Gestion du Risque

Professeur Hubert ALLEMAND

Denis PIVETEAU

ANNEXE I

Dispositif "CNAMTS-CNSD 98 "

Liste des sites expérimentateurs de l'action de prévention bucco-dentaire en 1997

Sites “ titulaires ”

Bas-Rhin	- SELESTAT
Bas-Rhin	- HAGUENAU
Bas-Rhin	- STRASBOURG
Morbihan	- VANNES
Haute-Marne	- CHAUMONT
Vosges	- EPINAL
Marne	- REIMS
Corrèze	- TULLE

Sites “ suppléants ”

Loiret	- ORLEANS
Ain	- BOURG EN BRESSE

ANNEXE II

AVENANT TARIFAIRE AU PROTOCOLE D'ACCORD

▣ AVENANT TARIFAIRE N° 01/98 ▣

Modalités Financières 1998

A - L'éducation et l'information sanitaires définies dans le protocole d'accord au paragraphe 2 seront honorés pour un forfait annuel de :

1310,00 F - par établissement d'enseignement secondaire,

1310,00 F - par maternelle,

2620,00 F - par établissement d'enseignement primaire.

B - Le dépistage en milieu scolaire défini dans le protocole d'accord au paragraphe 3.1.1 sera honoré pour un montant de **27,60 F** par enfant dépisté.

C - Un montant forfaitaire annuel de **135.000,00F** sera versé à chaque site en réalisation de **l'enquête épidémiologique** définie dans le protocole d'accord au paragraphe 3.1.2.

D - Le dépistage en cabinet

D -1 L'examen de prévention, lettre clé **EXD**, tel que défini dans le protocole d'accord au paragraphe 3.2, sera honoré sur la base de **110,00 F**.

D -2 Les scellements, lettre clé **SE**, tels que définis dans le protocole d'accord au paragraphe 3.2, seront honorés sur la base de **76,25 F**, par scellement.



l'Assurance Maladie
sécurité sociale

CNAMTS-CNSD 98

ENQUETE NATIONALE PREVENTION BUCCO-DENTAIRE FICHE STATISTIQUE



**Confédération Nationale
des Syndicats Dentaires**

Toutes les cases doivent être obligatoirement remplies

BILAN													
Dent temporaire 1 : cariée 3 : saine 2 : obturée							Dent permanente 4 : non évoluée 6 : absente 8 : saine 5 : cariée 7 : obturée						
55	54	53	52	51	61	62	63	64	65				
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
17	16	15	14	13	12	11	21	22	23	24	25	26	27
85	84	83	82	81	71	72	73	74	75				
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
47	46	45	44	43	42	41	31	32	33	34	35	36	37

SCELLEMENT DES DENTS DE 6 ANS				
(uniquement pour les enfants de 7 et 9 ans) 1 : Oui 2 : Non				
Pose de scellement effectuée sur :				
16	26	36	46	
☐	☐	☐	☐	

MOTIVATION		(cocher d'une croix)
L'examen de prévention, outre le relevé de l'état bucco-dentaire doit obligatoirement comprendre une phase de motivation.	- en matière d'hygiène bucco-dentaire ?	☐
Avez-vous pensé notamment à délivrer des conseils :	- en matière d'hygiène alimentaire ?	☐
	- en matière de fluoruration ?	☐
	- sur l'intérêt des soins précoces ?	☐



Identification du praticien
 Nom:
 Prénoms:
 Adresse:

Cachet et signature

Actes effectués		
(à remplir par le praticien)		
EXD	☐	Date :
SE sur 16	☐	Date :
SE sur 26	☐	Date :
SE sur 36	☐	Date :
SE sur 46	☐	Date :
Montant des honoraires dus :Frs		

A renvoyer dans les deux mois au Service Médical placé près de la CPAM de :,
avec la prise en charge .

ASSURANCE MALADIE - REGIME GENERAL
 LA SECURITE SOCIALE, C'EST AUSSI LA PREVENTION
DE BONNES DENTS POUR LONGTEMPS

PRISE EN CHARGE VALABLE JUSQU'AU :
 concernant l'enfant. :
(nom patronymique, prénom et date de naissance)

NUMERO D'IMMATRICULATION DE L'ASSURE(E) :